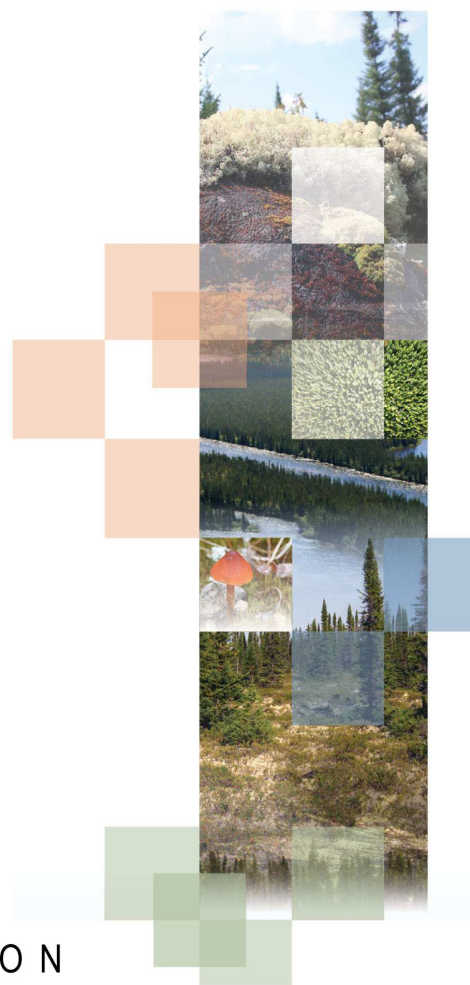




Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie

Réserve de biodiversité des Méandres-de-la- Taitaipenistouc



PLAN DE CONSERVATION

Québec

Avertissement

Le présent plan de conservation a été mis à jour, en mars 2022, aux seules fins d'ajuster les références à certaines dispositions législatives, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1) et du Règlement concernant certaines mesures transitoires et nécessaires à l'application de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (décret numéro 198-2022 du 23 février 2022).

Photos de la couverture : Dominic Boisjoly

Référence à citer :

Gouvernement du Québec. 2022. Plan de conservation, réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées. 17 pages.

Table des matières

	Page :
INTRODUCTION	4
1. DESCRIPTION DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ	5
1.1 Toponyme officiel.....	5
1.2 Situation géographique, limites et superficie.....	5
1.3 Portrait écologique	6
1.3.1 Éléments représentatifs	6
Géologie et géomorphologie	6
Hydrographie	7
Climat	7
Flore.....	7
Faune	8
1.3.2 Éléments remarquables.....	8
1.4 Occupations et usages du territoire.....	9
2. Objectifs de conservation	9
2.1 Protection de la biodiversité	9
2.2 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel.....	10
3. Zonage	11
4. Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité.....	11
4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel	11
4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc.....	12
5. Activités régies par d'autres lois.....	12
6. Gestion.....	13
6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.....	13
6.2 Gestion adaptative	14
6.3 Participation des acteurs concernés et gestion intégrée.....	14
Références bibliographiques	15
Annexe 1 Réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc :	
Localisation et contexte régional	16
Annexe 2 Réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc :	
Limites, végétation et occupation – portrait à la suite du passage de l'incendie de forêt de 2013	17

Introduction

En 2002, le gouvernement du Québec prenait les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une portion du bassin versant de la rivière Taitaipenistouc en y interdisant les principales activités industrielles susceptibles de menacer la conservation de ce milieu (exploitation forestière, hydroélectrique et minière).

Le statut légal et provisoire de réserve de biodiversité projetée était officiellement accordé à ce territoire le 19 juin 2003, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01). La réserve de biodiversité projetée se fit alors attribuer le nom temporaire de réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand.

En attribuant un statut permanent d'aire protégée à la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc, le gouvernement du Québec assure définitivement la protection d'échantillons représentatifs de la diversité biologique de la province naturelle du Labrador Central, et plus spécifiquement, d'écosystèmes représentatifs de la région naturelle du plateau des lacs Brûlé-Fournier.

L'objectif de cette réserve de biodiversité est de protéger des écosystèmes représentatifs de cette région naturelle et exempts de perturbations humaines. En excluant les activités industrielles de la réserve de biodiversité, ses paysages et ses écosystèmes seront sauvegardés pour les générations futures. À noter qu'un important incendie de forêt a touché

le territoire de l'aire protégée en 2013. Comme les inventaires de végétation sommaires ont été réalisés avant 2013, ce plan de conservation présente l'état de la situation et les connaissances que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avait avant le passage de cet incendie forestier.

Cette réserve de biodiversité s'intègre à un vaste réseau d'aires protégées qui visent la protection des divers types d'écosystèmes tant représentatifs qu'exceptionnels du Québec.

Le 17 mars 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand (des Méandres-de-la-Taitaipenistouc). Ce mandat a été confié au BAPE, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le mandat du BAPE a débuté le 30 mars 2005 et s'est terminé le 30 septembre de la même année. Cette consultation a eu lieu en mai et en juin 2005 à Port-Cartier, à Sept-Îles et à Fermont. Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE, rapport numéro 213, fut remis au ministre du MDDEP le 30 septembre 2005 et rendu public le 10 novembre 2006 (BAPE, 2005). Dans ce rapport, la Commission conclut, entre autres, de conférer un statut permanent de protection à la réserve de biodiversité du lac Bright Sand (réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc).

Le présent plan de conservation a été élaboré par le MELCC à l'issue de la consultation du BAPE. Ce plan de conservation fait état de la vision ministérielle quant à la conservation du territoire de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc. Il intègre une grande partie du document préparé par le MDDEP, en mars 2005, pour la consultation du public et tient compte des conclusions du rapport numéro 213 du BAPE (BAPE, 2005). Le plan de conservation reflète ainsi les préoccupations de l'ensemble des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués, dans le contexte de ce projet, à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur les aires protégées.

L'objectif du présent plan de conservation est d'informer le public quant au cadre législatif s'appliquant dans la réserve de biodiversité (voir les sections 4 et 5 du présent document). Le plan de conservation vise aussi à orienter la gestion de cette aire protégée en précisant les objectifs de conservation spécifiques à la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc. Ces objectifs, mentionnés aux sections 2.1 et 2.2, se résument comme suit :

- Maintenir l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité;
- Favoriser l'acquisition de connaissances et effectuer un suivi.

1. Description de la réserve de biodiversité

1.1 Toponyme officiel

Réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc : cette dénomination fait

référence au nom donné par les Innus à une rivière à méandres qui draine une majeure partie de la réserve.

1.2 Situation géographique, limites et superficie

La localisation et le contexte régional de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc sont présentés à l'annexe 1. Les limites, la végétation et l'occupation du territoire sont illustrées à l'annexe 2.

Localisation : La réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc se situe dans l'arrière-pays de la région administrative de la Côte-Nord. Elle fait partie du territoire non organisé de Rivière-Nipissis dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Sept-Rivières. Plus précisément, l'aire protégée se positionne entre le 51°38' et le 51°58' de latitude nord et le 65°52' et le 66°7' de longitude ouest. Elle est localisée à 117 km au sud-est de Fermont et à 161 km au nord-est de Sept-Îles. La réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc est aussi située à 15 km à l'est de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

Superficie et limites : Lors de sa mise en réserve en 2003 aux fins de création d'une aire protégée, la superficie de ce territoire était de 278 km². Les limites finales de la réserve de biodiversité ont été définies d'une part, afin d'optimiser la protection du bassin versant de la rivière Taitaipenistouc, et d'autre part, de manière à reposer sur des éléments naturels facilement repérables sur le terrain, afin d'en faciliter la gestion. Les limites suivent parfois le tracé d'un cours d'eau ou la rive de lacs. Ainsi, à

la suite de ces ajustements, la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc couvre une superficie de 326,53 km². L'emprise de la ligne de transport électrique Montagnais-Normand de 315 kV a été exclue des limites de la réserve de biodiversité.

Les limites légales de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc sont définies dans la description technique et le plan d'arpentage préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Brodeur, le 14 novembre 2017, sous le numéro 16 591 de ses minutes, et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 536738.

Accessibilité : Aucune route ne permet l'accès à la réserve de biodiversité. Toutefois, la voie ferrée de la Quebec North Shore and Labrador Railway Company Inc., qui relie Sept-Îles et Labrador City, passe à environ 13 kilomètres à l'est de la réserve. L'aire protégée est cependant accessible par hydravion, plusieurs lacs étant de longueur suffisante pour y permettre l'amerrissage. La réserve est également accessible en motoneige.

1.3 Portrait écologique

La réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc est située dans la province naturelle du Labrador central. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle du plateau des lacs Brûlé–Fournier qui se caractérise par un vaste plateau dominé par des plaines ondulées recouvertes de drumlins, de moraines de décrépitude, de till ainsi que de

tourbières et parsemées de buttes et de lacs (Li, 2013).

1.3.1 Éléments représentatifs

La moitié du territoire de la réserve de biodiversité a subi un important incendie de forêt en 2013. Comme mentionnées précédemment, les connaissances floristiques et fauniques présentées ci-dessous sont celles que le MELCC avait avant le passage de cet incendie de forêt.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville. L'assise géologique est principalement composée de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss avec présence commune de tonalite. Dans le nord de l'aire protégée, le socle rocheux se compose également de paragneiss, de marbre et de quartzite.

D'un point de vue géomorphologique, le territoire se caractérise principalement par un relief ondulé associé à un ensemble de drumlins, relief d'origine glaciaire sous forme de collines parallèles à l'écoulement du glacier. Quelques secteurs à l'ouest et au centre de la réserve de biodiversité ont plutôt un relief montueux ou accidenté surmonté d'un dépôt de till mince ou épais. La partie centrale de l'aire protégée est caractérisée par un relief moutonné en partie associé à de la moraine de décrépitude. Le fond de la vallée de la rivière Taitaipenistouc est partiellement nappé de dépôts sablo-graveleux bien drainés, d'origine fluvioglaciaire. L'altitude minimale, maximale et moyenne sont

respectivement de 584 m, de 766 m et de 636 m.

Hydrographie : La majorité du territoire de la réserve de biodiversité est situé dans le bassin versant de la rivière Taitaipenistouc lui-même situé dans le bassin versant de la rivière Caopacho. Les extrémités est et sud de la réserve de biodiversité sont quant à elles localisées dans le bassin versant de la rivière Nipissis. Ces bassins versants alimentent celui de la rivière Moisie.

Le réseau hydrographique de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc se compose essentiellement de cours d'eau de tête de bassin. La rivière Taitaipenistouc, cours d'eau principal du territoire, fait exception et est de l'ordre de Strahler 4¹. La rivière Taitaipenistouc prend sa source dans un petit lac au nord de la réserve de biodiversité et se jette dans la rivière Caopacho après y avoir serpenté du nord au sud le territoire de l'aire protégée. La réserve de biodiversité compte par ailleurs une vingtaine de petits lacs dont aucun ne porte de nom. Ils couvrent moins de 11 % du territoire et sont localisés à une altitude d'environ 600 m. Les plus grands lacs sont situés au sud de l'aire protégée et y couvrent une superficie moyenne de 3,6 km². L'orientation générale des cours d'eau et des lacs est nord/nord-est / sud/sud-ouest.

¹ L'ordre de Strahler correspond à une ordination des cours d'eau en fonction de leur position dans le bassin versant. Les cours d'eau n'ayant pas d'affluent sont d'ordre 1. La confluence de deux cours d'eau de même niveau engendre l'augmentation du niveau du cours d'eau en aval. Les plus grands cours d'eau au Québec ont un ordre de Strahler 8.

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte, et est typique du domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Le climat de la région naturelle du plateau des lacs Brûlé-Fournier facilite le développement de la pessière à épinette noire ouverte sur les dépôts fluvioglaciaires et moraines de fonte, fréquemment perturbée par des feux forestiers.

Flore : Le couvert végétal antérieur et postérieur à l'incendie de forêt de 2013 est illustré à l'annexe 2. Comme mentionné précédemment, la description ci-dessous fera part des connaissances que le MELCC avait avant cet important incendie de forêt. Près de la moitié du territoire est couvert de peuplements résineux ouverts, soit à fond de lichen (18 % du territoire) ou à fond de mousse (3 % du territoire) et de peuplements résineux moyens, soit à fond de mousse (17 % du territoire) ou à fond de lichen (10 % du territoire). Les landes boisées résineuses à fond de lichen couvrent 12 % du territoire, alors que celles à fond de mousse, 4 % du territoire. Ces landes occupent le sixième du territoire de la réserve de biodiversité. Ces formations végétales, presque dépourvues d'arbres, sont constituées d'espèces arbustives, de plantes à fleurs, de graminées et de lichens. Dans la réserve de biodiversité, les landes y occupent les versants les plus abrupts ainsi que les affleurements rocheux des sommets. Des peuplements de vieux résineux denses, répartis ponctuellement au sein de la réserve de biodiversité, particulièrement sur les reliefs, couvrent quant à eux 6 % du territoire protégé. Le fond de vallée de la rivière Taitaipenistouc

ainsi que certaines dépressions sont occupées, quant à elles, par des tourbières couvrant 3 % du territoire.

L'essence dominante est l'épinette noire (*Picea mariana*). Les informations présentées ici ne sont pas exhaustives. Plusieurs espèces peuvent être présentes sur le territoire de cette réserve de biodiversité. Toutefois, des inventaires de points d'observation du système d'information écoforestière ont été réalisés par le ministère des Ressources naturelles en 1998 à l'extérieur de l'aire protégée, mais au sein du district écologique dans lequel se situe la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc. Les espèces inventoriées seraient donc possiblement présentes au sein du territoire protégé. Les principales espèces de lichens inventoriées sont les lichens des rennes (*Cladonia mitis* et *Cladonia rangiferina*) et la cladonie étoilée (*Cladonia stellaris*). Y ont également été observées, quelques espèces de bryophytes, tels le dicrane ondulé (*Pleurozium schreberi*), l'hypne plumeuse (*Ptilium crista-castrensis*) et la sphaigne brune (*Sphagnum fuscum*). Les inventaires ont montré que l'épinette noire (*Picea mariana*), le thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*) et le bleuet à feuilles étroites (*Vaccinium angustifolium*) étaient les espèces les plus présentes. Le feu est la principale perturbation naturelle dans cette région. Les plus vieilles zones touchées par le passage de feux sont dominées par le pin gris (*Pinus banksiana*) et représentent 2 % du territoire.

Faune : Très peu de données sont disponibles en raison du manque d'inventaire faunique.

Le touladi (*Salvelinus namaycush*), l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), le brochet (*Esox lucius*), la ouananiche (*Salmo salar ouananiche*), le corégone (*Coregonus albula*) et l'omble chevalier *oquassa* (*Salvelinus alpinus oquassa*), une espèce susceptible d'être menacée, sont présents dans la région naturelle. L'orignal (*Alces alces*), l'ours noir (*Ursus americanus*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), la perdrix et la bernache du Canada (*Branta canadensis*) fréquentent également la région naturelle. La réserve de biodiversité se situe dans l'aire de répartition du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) et cet écotype fréquente potentiellement le territoire de la réserve de biodiversité bien qu'aucun inventaire ne permet de confirmer sa présence.

1.3.2 Éléments remarquables

Sur le plan des espèces menacées, vulnérables, ou susceptibles de le devenir, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne rapporte aucune occurrence de ces espèces dans la réserve de biodiversité (CDPNQ, 2014). Toutefois, l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), une espèce vulnérable, de même que l'écotype forestier du caribou (*Rangifer tarandus caribou*), désigné vulnérable au Québec, pourraient utiliser le territoire de la réserve de biodiversité. L'omble chevalier *oquassa* (*Salvenilus alpinus oquassa*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, a également été observé à une quinzaine de kilomètres au nord-est de la réserve de biodiversité. Il serait également possible qu'elle se retrouve dans les plans d'eau de la réserve de biodiversité. Du fait qu'aucune activité industrielle n'ait été réalisée

au sein de la réserve de biodiversité, les milieux naturels y sont ainsi totalement intacts.

1.4 Occupations et usages du territoire

Les limites de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc, la végétation et l'occupation s'exerçant sur le territoire sont illustrées à l'annexe 2.

Un seul droit foncier, d'une superficie de 4 000 m², a été concédé sur les berges du lac de tête de la partie nord de la réserve de biodiversité. Il s'agit d'un bail locatif accordé à des fins personnelles de villégiature.

Un parcours de canoë-kayak circulant dans le lac Matinipi et traversant une partie du lac du Brochet longe la limite sud de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc en suivant un réseau de petits lacs interconnectés par des cours d'eau. Aucun site archéologique n'a été répertorié au sein de la réserve de biodiversité, mais le lac Matinipi qui est situé directement au sud de la réserve de biodiversité est un site considéré comme sacré par les Innus. Des milliers de perches qui servaient à remonter les rivières en canoë-kayak sont plantées dans le fond de ce lac, car ils n'étaient plus nécessaires en amont.

Une ligne de transport d'énergie électrique de 315 KV traverse la section nord de la réserve de biodiversité sur une longueur de 4,5 km. Cette ligne de transport a une emprise de 66,71 mètres de largeur.

Le territoire de la réserve de biodiversité est localisé au sein de la réserve de castor de Saguenay et fait également partie de l'unité de

gestion des animaux à fourrure (UGAF) 60. Les Innus de Uashat mak Mani-Utenam y bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. Le statut de réserve de biodiversité ne modifiera pas leurs droits et leurs pratiques traditionnelles. La réserve de biodiversité est également située dans la zone de chasse 19 sud où la chasse sportive au caribou est interdite depuis 1979 à l'est du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville et depuis 2001 dans l'ensemble de la zone.

Étant situé au nord de la limite d'attribution des forêts et dans une zone où aucun titre minier n'a été concédé, le territoire de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc est exempt de perturbations anthropiques d'origine industrielle.

2. Objectifs de conservation

Cette section présente les orientations et les objectifs de conservation spécifiques à la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc.

2.1 Protection de la biodiversité

La gestion de la réserve de biodiversité doit se faire de manière à protéger les écosystèmes présents et les espèces qui en dépendent, afin d'assurer la pérennité des processus qui régissent leur vie.

La réserve de la biodiversité vise aussi la protection des paysages et des modes d'occupation et d'utilisation compatibles avec les objectifs de protection de la biodiversité. La

gestion des occupations et des activités existantes doit se faire de façon à ce qu'elles aient le moins d'impacts possible sur la biodiversité.

Les défis de conservation sont bien différents pour chacune des réserves de biodiversité du réseau québécois. Dans le cas de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc, les écosystèmes et leur biodiversité sont intègres écologiquement en raison de l'absence de perturbations d'origine humaine. La gestion de la réserve doit donc être axée vers le maintien de cette intégrité écologique.

Objectif spécifique :

Maintenir l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité

Les activités industrielles sont interdites dans la réserve de biodiversité. Ce statut permet toutefois la poursuite, voire le développement d'activités non industrielles, telles que les activités récréatives, traditionnelles et culturelles. La réserve de biodiversité est actuellement peu fréquentée. Il faudra néanmoins s'assurer de la pérennité de l'intégrité des écosystèmes protégés dans le cas où l'intensité des activités existantes augmenterait ou que la pratique de nouvelles activités soit autorisée. Les projets devront être évalués en tenant compte de la biodiversité, de la capacité de support² des écosystèmes et de l'harmonisation des usages.

² Le terme *capacité de support* est défini comme suit : « dans une perspective de développement durable, la capacité de support des écosystèmes qui composent le territoire est la pression maximale que l'espèce humaine peut exercer sur un écosystème, par ses activités, sans porter atteinte à son intégrité, afin d'assurer sa pérennité ».

Ces projets devront également être compatibles avec les objectifs de conservation.

Il faudra également assurer la conservation de l'habitat des espèces sensibles inventoriées et accorder une attention particulière à la protection de ces espèces, le cas échéant.

2.2 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel

Les connaissances écologiques devront être développées et surtout mises à jour, particulièrement celles portant sur la flore, à la suite du passage de l'incendie de forêt de 2013. Ces données serviront au développement d'outils de gestion pour assurer la conservation de la biodiversité de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc.

Objectif spécifique :

Favoriser l'acquisition de connaissances et effectuer un suivi

La réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc étant relativement inaccessible, les connaissances sur la faune et la flore de ce territoire sont incomplètes, tout particulièrement après l'incendie de forêt de 2013. L'acquisition de connaissances, en plus de contribuer fortement à l'atteinte des objectifs spécifiques découlant du principe de protection du patrimoine naturel, permettra de préciser la biodiversité de ce milieu. Des inventaires encadrés dans un programme d'acquisition de connaissances et de suivi des activités et de la biodiversité devront être entrepris en fonction des budgets disponibles. Des données écologiques, historiques, sociales et traditionnelles devront être compilées et les

impacts des futures activités permises dans la réserve de biodiversité documentés.

Les connaissances acquises permettront de s'assurer que les activités autorisées ne compromettent pas le maintien de la biodiversité. Enfin, elles aideront les gestionnaires dans la compréhension du fonctionnement et de l'évolution des écosystèmes et permettront d'orienter les décisions de gestion.

3. Zonage

Le MELCC ne propose pas de zonage pour orienter de façon particulière la gestion de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc, les connaissances écologiques étant encore trop fragmentaires et le territoire très peu utilisé.

4. Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité

La réserve de biodiversité vise à protéger des milieux naturels et leurs composantes. À cet effet, les activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle, y sont interdites. Ce type d'aire protégée permet cependant la poursuite des activités et des occupations moins dommageables, soit celles de nature récréative, faunique, écotouristique ou éducative.

La réserve de biodiversité doit donc être considérée comme étant un territoire voué à la protection du milieu naturel, à la découverte de la nature et à la récréation.

4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont principalement régies par les dispositions des articles 46 et 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'ils se lisent le 18 mars 2021.

En vertu de l'article 46, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité sont les suivantes :

- l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Quoique fondamentales pour la protection du territoire et des écosystèmes qui s'y trouvent, ces interdictions ne couvrent cependant pas l'ensemble des normes jugées souhaitables pour assurer la bonne gestion de la réserve de biodiversité et la conservation du milieu naturel. L'article 46 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'il se lit le 18 mars 2021, permet de préciser dans un règlement l'encadrement légal applicable sur le territoire de la réserve de biodiversité.

4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc

Les dispositions contenues au Règlement sur la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc (chapitre C-61.01, r. 74) prévoient donc des interdictions additionnelles à celles déjà interdites par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et elles encadrent la réalisation de certaines activités permises de manière à mieux assurer la protection du milieu naturel, dans le respect des principes de conservation et des autres objectifs de gestion de la réserve de biodiversité. C'est ainsi que certaines activités sont notamment sujettes à une autorisation préalable du ministre.

Les mesures contenues au règlement visent particulièrement les nouvelles interventions sur le territoire et ne remettent généralement pas en question les installations déjà présentes ni certaines activités déjà en cours sur le territoire, préservant ainsi plusieurs usages existants.

Comme ce règlement ne distingue pas, pour toutes les activités sujettes à une autorisation, celles qui sont considérées compatibles de celles qui sont incompatibles avec la vocation de la réserve de biodiversité, le MELCC a produit un document explicatif indiquant la compatibilité ou non de chaque type d'activités avec les réserves de biodiversité et aquatiques. Ce document peut être consulté sur le site Internet du MELCC à l'adresse :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf.

Enfin, le règlement contient également, pour certaines activités, des exemptions à l'exigence d'obtenir une autorisation.

5. Activités régies par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation, ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité.

Dans le territoire de la réserve de biodiversité, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises dans les domaines suivants :

- **Protection de l'environnement** : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et sa réglementation;
- **Recherches et découvertes archéologiques** : mesures prévues en particulier par la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);
- **Exploitation et conservation des ressources fauniques** : mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et sa réglementation, dont les dispositions se rapportant aux espèces fauniques

menacées ou vulnérables, aux pourvoiries et aux réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois et les règlements fédéraux applicables, dont la législation et la réglementation sur les pêches;

- **Espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** : mesures interdisant notamment le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);
- **Accès et droits fonciers liés au domaine de l'État** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);
- **Émission et contrôle de permis d'intervention à des fins d'activités d'aménagement forestier** (récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, aménagement faunique et récréatif), et **délivrance d'autorisations** (chemins en milieu forestier) : mesures prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- **Circulation** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **Normes de construction et d'aménagement** : mesures réglementaires

adoptées par les autorités municipales, régionales et locales en vertu des lois qui leur sont applicables.

6. Gestion

6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La gestion de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il veille notamment à la surveillance et au contrôle des activités qui peuvent s'y dérouler et à l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc. Les responsabilités de gestion opérationnelle sont confiées à la Direction régionale du MELCC. Dans sa gestion, le ministre bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci.

Le MELCC établira les modalités de participation des intervenants locaux concernés par le devenir de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc.

Le MELCC considère que les besoins de gestion de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc se résument à la surveillance du territoire, à l'acquisition de connaissances et au suivi de la biodiversité et de l'utilisation du territoire.

6.2 Gestion adaptative

Comme mentionné à la section 2 « Objectifs de conservation », les activités d'acquisition de connaissances et le suivi de l'état du milieu naturel seront instaurés en collaboration avec les partenaires régionaux et locaux concernés. Les connaissances acquises serviront à orienter les activités de gestion de la réserve de biodiversité.

Il est souhaitable qu'un mécanisme soit mis en place afin d'effectuer le suivi des objectifs de conservation et, si besoin est, de rectifier la gestion minimale prévue pour ce territoire.

6.3 Participation des acteurs concernés et gestion intégrée

Bien que le MELCC estime que la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc nécessite des besoins minimaux de gestion, il pourra s'associer avec les intervenants du milieu pour l'élaboration d'un plan d'action si les besoins de gestion deviennent plus importants. Il pourra aussi revoir le besoin de définir un zonage de la réserve de biodiversité dans le but d'encadrer le développement éventuel des activités dans l'aire protégée et leur pratique.

Il est souhaitable que la gestion de la réserve de biodiversité respecte les principes de conservation suivants :

- maintenir la dynamique naturelle des écosystèmes;
- permettre l'exercice d'activités et l'aménagement du territoire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes;

- autoriser les activités non industrielles de prélèvement, mais sans les soutenir;
- favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel et culturel.

Également, le principe de précaution doit être appliqué afin que la gestion de cette réserve soit responsable.

Références bibliographiques

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2005. Rapport d'enquête et d'audience publique 213 – Projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand, 90 p.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, juillet, 2014. Extractions du système de données pour le territoire de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec, 8 pages.

Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 2003. La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand. Plan de conservation sommaire préparé pour la consultation du public. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 15 p.

Direction du patrimoine écologique et des parcs, 2005 et 2008. La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand. Plans de conservation sommaires corrigés. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 15 p.

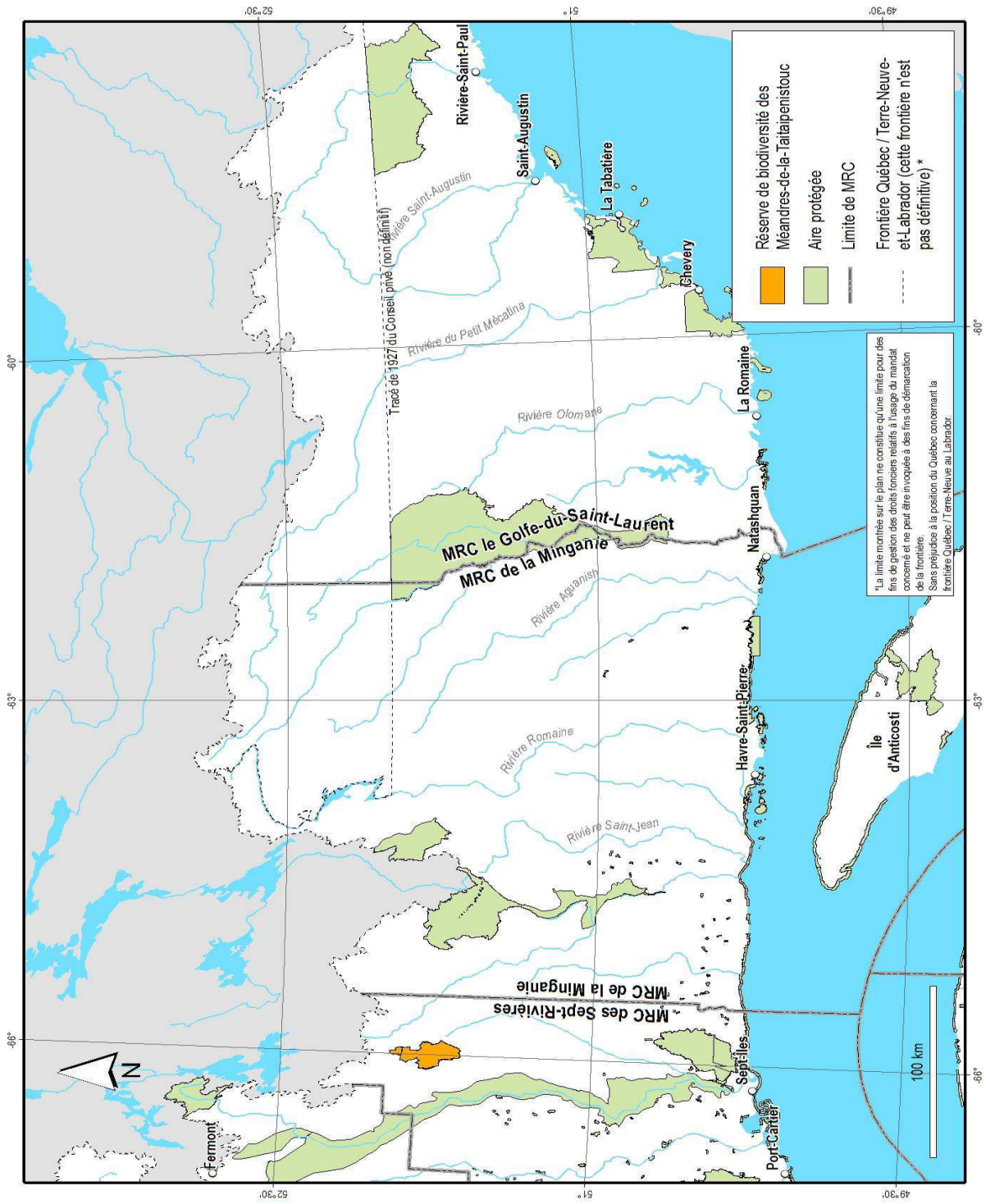
Drapeau, L. 1994. Dictionnaire montagnais – français. Presses de l'Université Laval, 762 p.

Lavoie, G. 1984. Flore Moyenne-et-Basse-Côte-Nord, Québec/Labrador. *Provancheria*, vol 17, 149.

Lepage, M. 2001. La faune vertébrée menacée ou vulnérable en forêt boréale. *Le Naturaliste Canadien*, vol 125(3) : p. 131-137.

Li, T., 2013. Cadre écologique de référence du Québec (CERQ) - Les régions naturelles : niveau II du cadre écologique de référence du Québec. Extrait de 6 pages du document de travail. Direction de l'écologie et de la conservation, ministère du Développement durable, de l'Environnement de la faune et des Parcs.

Annexe 1 : Réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc : Localisation et contexte régional



Annexe 2 : Réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc : Limites, végétation et occupation – portrait à la suite du passage de l'incendie de forêt de 2013

